

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 3 à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 349 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 9 fonctionnaires ($349 \times 5\% \times 1/3$) de ces collectivités peuvent bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe,
- Considérant cependant que 27 recrutements ont été effectués dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 9 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité)
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023 les 9 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
BESORA Frédéric	Agent de maîtrise principal
BORDENAVE-PHILIP Thierry	Agent de maîtrise principal

CAZABIEILLE-ANGLADE Franck	Agent de maîtrise principal
CHARRITON Francis	Agent de maîtrise principal
ETCHEBERRY Philippe	Agent de maîtrise principal
FALCOZ Cyrille	Agent de maîtrise principal
ITHURRITZE Hélène	Agent de maîtrise principal
PERES Raymond	Agent de maîtrise principal
TURNACO Jérôme	Agent de maîtrise principal

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

